

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 février 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Troussel, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Chabani

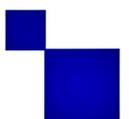
#### **ÉTAIENT EXCUSES :**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi  
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Maroun  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Kergoat  
M. Beudet donnant pouvoir à Mme Derkaoui  
M. Kern donnant pouvoir à Mme Laroche  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Hervé  
Mme Piétri donnant pouvoir à Mme Choulet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Grandin, M. Chevreau, Mme Magrino

-----



## **Délibération n° 2019-II-04 du 14 février 2019**

### **COLLÈGES PRIVÉS SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – FORFAITS D'EXTERNAT « PART MATÉRIEL » ET « PART PERSONNEL » AU TITRE DE L'ANNÉE 2019.**

**Le conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Éducation en son article L 442-9,

Vu le décret n°2006-1610 du 15 décembre 2006 relatif aux modalités de financement des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat des collèges et lycées privés,

Vu sa délibération n°2017-X-65 du 26 octobre 2017 relative au conventionnement 2017-2019 pour le versement du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association,

Vu la convention triennale entre le Département et les collèges privés de la Seine-Saint-Denis portant sur le taux élève du forfait d'externat des collèges privés sous contrat d'association avec l'État de 2017 à 2019 et sur les conditions de versement dudit forfait,

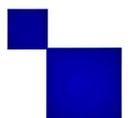
Vu le rapport de son président,

La cinquième commission consultée,

**après en avoir délibéré,**

- FIXE au titre de 2019, les dotations aux collèges privés sous contrat d'association comme suit :

- dotations afférentes au forfait d'externat « part matériel » pour un total de 3 269 170 €
- dotations afférentes au forfait d'externat « part personnel » pour un total de 3 787 728 €



- RÉPARTIT le forfait d'externat aux collèges privés selon le tableau ci-annexé.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

*M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, M. Beudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani*

Abstention(s) de :

*Mme Capanema, M. Laporte, Mme Labbé, Mme Attia*

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*